

ANNEXE E : COVID-19 et RETOURS DE VOYAGE

Actualisation au 01/10/2020

Voici les dernières recommandations en vigueur concernant les retours de voyage à l'étranger. Celles-ci ont été actualisées suite aux dernières décisions du Conseil National de Sécurité du 23 septembre et reprises dans les dernières recommandations de Sciensano en vigueur à partir du 1^{er} octobre¹. Les clarifications concernant les retours de voyage à l'étranger des enfants que vous accueillez, ou des enfants n'ayant pas voyagé mais dont le(s) parents ont voyagé ainsi que du personnel, ont été actualisées en conséquence en jaune dans la présente annexe.

Les autorités belges ont pris des décisions concernant les voyages non essentiels de plus de 48h et les conditions au retour de ces voyages, avec certaines restrictions et obligations en fonction des zones visitées. Un code de trois couleurs permet de classer les zones visitées (un pays entier ou seulement certaines régions d'un pays) en fonction du risque d'y être contaminé par le COVID-19. La liste des zones actualisée se trouve sur le site du Service public fédéral Affaires étrangères : <https://diplomatie.belgium.be/fr>

En fonction de la couleur de la zone visitée durant le voyage, des mesures sont à prendre au retour en Belgique par les voyageurs, que voici :

- Quelle que soit la couleur de la zone visitée (**verte**, **orange**, **rouge**), si les voyageurs présentent des symptômes de COVID-19 à leur retour de voyage, ils doivent consulter leur médecin traitant qui envisagera la réalisation d'un test en fonction de son évaluation.
- Retour d'une **zone verte** : aucune mesure de quarantaine/test n'est requise pour les personnes asymptomatiques revenant de zone verte. Ces personnes doivent toutefois suivre les mesures générales de prévention qui sont en vigueur en Belgique (mesures d'hygiène, distanciation physique, etc.) et si elles présentent à leur retour des symptômes de COVID-19, elles doivent consulter leur médecin.
 - Conséquence pour le milieu d'accueil : aucune mesure particulière, les enfants ayant voyagé ou dont les parents ont voyagé en **zone verte** peuvent fréquenter le milieu d'accueil.
- Retour d'une **zone orange** : aucun test ni quarantaine ne sont requis pour les personnes asymptomatiques qui reviennent de zones oranges ; toutefois, comme pour l'ensemble de la population, les mesures de prévention générales d'application en Belgique doivent être suivies.
 - Conséquence pour le milieu d'accueil : aucune mesure particulière, les enfants ayant voyagé ou dont les parents ont voyagé en **zone orange** peuvent fréquenter le milieu d'accueil.

¹ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ_travel_FR.pdf

- Retour d'une **zone rouge** : une quarantaine dès le 1^{er} jour de retour et un test au 5^{ème} jour sont obligatoires pour les adultes/enfants de plus de 6 ans qui seront considérés comme des contacts à haut risque par les autorités suite à l'analyse d'un formulaire d'auto-évaluation rempli par le voyageur avant le retour¹.

La nécessité de quarantaine et de test au retour sera donc déterminée via cet outil d'auto-évaluation. Lorsqu'un test est réalisé :

- Si le résultat du test est négatif, la quarantaine peut être arrêtée une semaine après le retour.
- Si le résultat est positif, 7 jours supplémentaires seront ajoutés à la période de quarantaine, à compter de la date du prélèvement (c'est-à-dire 7+5 = 12 jours après le retour).

Les enfants de moins de 6 ans ne seront pas testés. Si une quarantaine est nécessaire, celle-ci devra durer 7 jours et les parents devront être attentifs à l'apparition de symptômes durant la quarantaine et 7 jours supplémentaires après la sortie de quarantaine (c'est-à-dire durant 14 jours après le retour de voyage).

→ Conséquence pour le milieu d'accueil : l'enfant ne viendra pas dans le milieu d'accueil durant 7 jours après avoir quitté la zone à risque. Un certificat de quarantaine sera établi et transmis au milieu d'accueil pour justifier l'absence.

Cas de l'enfant qui n'a pas voyagé mais qui vit avec le(s) parents qui reviennent d'une zone rouge : l'enfant devra rester en quarantaine avec le parent si ce dernier est testé positif. Dans l'attente du résultat du test du parent, aucune mesure supplémentaire n'est requise pour les cohabitants. L'enfant peut donc fréquenter le milieu d'accueil, sauf si le médecin du parent décide de mettre tous les cohabitants en quarantaine sans attendre le résultat (en raison d'une forte suspicion de COVID-19 chez le parent).

Concernant les voyages essentiels : les restrictions temporaires de voyage décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes ayant une fonction essentielle ou qui ont un besoin essentiel. Les voyages professionnels des travailleurs frontaliers font partie des voyages considérés comme essentiels. Vous trouverez ici une liste détaillée reprenant 16 situations de voyages essentiels dans les FAQs du site info coronavirus :

<https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/#006>

Enfin, nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité des parents des enfants que vous accueillez d'appliquer les mesures décidées par les autorités belges. Il n'appartient donc ni à l'ONE ni aux milieux d'accueil d'intervenir dans une quelconque vérification de l'application de ces mesures ou d'aller plus loin que celles-ci.

Pour toute information complémentaire et afin de rester informés, veuillez consulter la FAQ de Sciensano qui est régulièrement mise à jour en fonction des nouvelles recommandations :

https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ_travel_FR.pdf

Les CAL, ACA et Référents Santé ONE restent à votre écoute pour toute réponse à vos interrogations.

Merci encore à vous pour votre travail et votre implication durant cette période qui reste complexe.

¹ Ce formulaire complète le PLF qui doit être rempli par le voyageur avant le retour. Toutes les informations à ce sujet sont disponibles sur <https://diplomatie.belgium.be/fr>